



# Accueil

À votre arrivée en PSA, un personnel d'accueil évaluera votre situation.

Suivant votre situation, il vous sera proposé

→ **Soit une prise en charge à la PSA :**

- pour l'ouverture de droits
- pour un accompagnement dans le cadre de votre projet
- pour une domiciliation administrative et une réception de votre courrier.

À condition de justifier d'un des documents originaux d'identité suivants :

- carte nationale d'identité française
- passeport français
- titre de séjour (décret n° 94-294).

→ **Soit une orientation vers des services extérieurs :**

- vers d'autres administrations (Pôle Emploi, Préfecture, Mission locale, Caisse primaire d'assurance maladie...)
- vers des associations (accueil de jour, service social, domiciliation, restauration, santé...).

# Le service social

- vous accueille, vous informe et vous oriente
- vous accompagne pour l'ouverture de vos droits et dans votre projet d'insertion sociale et professionnelle.

Le service social peut vous aider en vous proposant :

- Une domiciliation administrative  
*La PSA peut vous proposer une domiciliation administrative sur présentation de justificatif d'une attache parisienne.*
- Des aides facultatives (en espèce ou en nature)  
*Durée de présence à Paris et critères d'attribution*
- Un soutien à votre demande d'hébergement d'urgence, *SIAO Urgence*
- La constitution de votre dossier de demande d'hébergement d'insertion, *SIAO Insertion*.

La mission du service social est de protéger les personnes vulnérables et personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de l'accompagnement social, un psychologue intervient à la PSA et peut vous recevoir en cas de besoin.

# Le service d'aide légale

Vous reçoit et instruit :

- votre demande de RSA

**Services associés**

En complément de votre accompagnement social, vous pouvez bénéficier, sur rendez-vous, du soutien des services suivants :

- les permanences de l'association « Accès aux droits solidarité Paris » (permanences juridiques généralistes et gratuites afin de permettre à toute personne en difficulté de connaître ses droits et de les exercer)
- les permanences de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) (ouverture de droits à la sécurité sociale).